



Servitudes d'utilité publique - Légende

PLUI Lodévois & Lorzac

Approuvé le 10 avril 2025

**la-Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries**

Servitudes attachées à la protection des eaux potables (L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique) et des eaux minérales (L. 1322-3 à L. 1322-13 du Code de la santé publique)

— AS - Conduite d'alimentation en eau potable

**Monuments historiques (loi du 31 décembre 1913)**

■ AC - Monument historique

■ AC - Horsaire des abords

**Monuments naturels et sites**

■ AC - Site classé

■ AC - Site inscrit

**Patrimoine architectural et urbain**

■ AC - Zones de protection du patrimoine architectural et urbain et paysage (L.642-1 et L.642-2 du Code du patrimoine)

**Voies fermées**

— T1 - Passage d'une ligne ferroviaire

— T2 - Assiette de passage d'une ligne ferroviaire

**Servitudes attachées à la protection des eaux potables (L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique) et des eaux minérales (L. 1322-3 à L. 1322-13 du Code de la santé publique)**

■ AS1 - Périmètre de protection ASP immédiat

■ AS2 - Périmètre de protection ASP éloigné

■ AS3 - Périmètre de protection ASP élargi

**Energie**

■ Bando de SEP - Servitudes relatives à la maîtrise de l'utilisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de centrales nucléaires de distribution de gaz

■ S1 - Servitude relative au passage de canalisations électriques

■ S4 - Assiette de canalisation électrique

**Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de l'article L.562-1 du CE**

■ PPI - Plan de prévention des risques inondation

■ PPI - Plan de prévention des risques mouvements de terrain

**Télécommunications**

■ P12 - Servitude protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (L.81-1, L.81-2 et L.21 à R.20 du Code des postes et des communications électroniques)

**Sécurité publique**

■ PMS - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites publics, de stockage de déchets ou d'activités carrières (généralistes)

■ PMS - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites publics, de stockage de déchets ou d'activités carrières (casistes)

■ Site

■ Parcelle

0 100 200 m